

Lettres Patentes

Pour ouvrir cinq cens
Mars d'argent Parisien
pour l'aumône.

Du 8. Decembre 1411.

Charles par la grace
de Dieu Roy de France, à
notre Amiral et feulx les
Genevaulx et Maistres de nos
Monnoyes, Salut et Dilection.
Pour ce que nous avons entendu

que à present il est très grand
necessité et deffault d'entre
nostre Peuple de petites en
Monnoyes noires tant pour
faire aumosne, comme en
autrement nous avons ordonné
que en nostre Monnoye de
Paris soient fait, créés et
monnoyé jusqu'à la somme
de cinq cent Mares d'argent,
pour faire petits Deniers Paris
sur la forme, et aussy de la
Loy et poids de ceux qui ont
cours à present pour un Denier
Paris la piece pour delivrer
à nostre Quornier et non à
autres pour convertir en nostre
Aumosne. Et vous mandons
que laditte somme de cinq cent
Mares d'argent ou environ
vous fassiez ouvrir et monnoyer
à une fois ou à plusieurs par la

maniere que dit est en don-
 nant aux Changeurs et
 Marchands pour chascun Mare
 d'argent monnoyé à ladite
 Loy six Livres quinze sols
 Cournois, et par rapportant
 ces presentes et reconnoissance
 sur ce Nous mandons à nos
 Amis et feaulx Gens de
 nos Comptes à Paris que
 ils sapent et alloient ledit
 poids être Comptes de celluy
 ou ceux à qui il appartient
 nonobstant Mandemens ou
 defences à ce Contraires. —
 Donné à Paris le huitiesme
 jour de Decembre l'An de
 grace mille quatre cent et
 onze, et de nostre Regne le
 trent deuxiesme, ainsi signé
 par le Roy, et M. de la
 Ceillaye. /